

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/07/2025

Référence
2025-46

Objet de la délibération
Admission en non-valeur budget assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	9

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage
08/07/2025

Vote
<b>A la majorité</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 18/07/2025

Et

Publication ou notification du :  
18/07/2025

L'an 2025 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLOT Mickaël à M. BOURGOIN Pascal, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mmes : BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

### **Objet : Créances éteintes budget assainissement**

Les services du SGC de La Ferté-Bernard ont communiqué en état de titres irrécouvrables.

Madame la trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes par suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé "Créances éteintes », sur le budget Assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 167.59 € pour le Budget Assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/07/2025  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250715-D46\_15072025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

